

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

*Loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels
(Loi sur le transfert des biens culturels, LTBC) (RS 444.1);*

Art. 10 et 11

*Ordonnance du 13 avril 2005 sur le transfert international des biens culturels
(Ordonnance sur le transfert des biens culturels, OTBC) (RS 444.11);*

Art. 7

La Zürcher Kunstgesellschaft a présenté, conformément à l'art. 10 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
- The Philips Collection, 1600 21st Street NW, Washington, DC 20009, USA
 - The Museum of Modern Art, 11 West 53 Street, New York, NY 10019, USA
 - The Metropolitan Museum of Art, 1000 Fifth Avenue, New York, New York, USA
 - The National Gallery of Art, 4th and Constitution Avenue NW, Washington, DC 20565, USA
 - Dumbarton Oaks Collection Harvard University, 1703 32nd Street, NW Washington, DC 20007-2961, USA;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 15 septembre 2009;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 5 février 2010;
- F. Durée de l'exposition: du 2 octobre 2009 jusqu'au 17 janvier 2010;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 15 septembre 2009 jusqu'au 5 février 2010.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

¹ La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Demandes de délivrance d'une garantie de restitution»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

16 juin 2009

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international
des biens culturels